



DREAL AURA-CIDDAE		Nº 106	
Destinataire		Cople à	
Arrivée	0 8 MARS 20	21	LYON
	Observations		
			T

Monsieur Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Service CIDDAE / Pôle AE 69453 LYON Cedex 06

Nos réf. : D-2021_058

Affaire suivie par : Laureline CATEL
Chargée de mission environnement

Direction Générale Adjointe Infrastructure et Aménagement

Tél.: 06 09 93 82 82 laureline.catel@ca3b.fr

<u>Objet</u>: Recours administratif concernant la décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas

Monsieur le Préfet,

Suite à la décision de l'autorité environnementale, vous avez notifié à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 7 janvier dernier la décision de soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse.

Je tiens par ce courrier à vous préciser que les boues chaulées de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse sont valorisées en agriculture dans le cadre de plans d'épandage réglementaires depuis bientôt 30 ans.

Le recyclage des boues en agriculture est à concevoir dans la perspective d'une agriculture durable et raisonnée. Les bénéfices de la valorisation agricole des boues sont considérables : valorisation des matières minérales et organiques présentes dans les boues générant une économie de fertilisants minéraux et par conséquent une diminution des impacts environnementaux liés à cette industrie, et enfin une réduction de la pression sur les ressources naturelles non renouvelables (en particulier le phosphore).

En France, l'épandage des boues d'épuration sur sol agricole fait l'objet d'une réglementation (décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 et arrêté du 8 janvier 1998) qui fixe des prescriptions techniques relativement contraignantes basées sur un principe de précaution vis-à-vis de notre écosystème.

Les boues produites par la station d'épuration de Bourg-en-Bresse sont de très bonne qualité agronomique (boues solides chaulées à fortes teneurs en oxyde de calcium et en phosphore et à très faibles teneurs en éléments traces métalliques et en composés traces organiques). Le chaulage les rend particulièrement adaptées aux sols acides de Bresse et de Dombes tout en apportant un

3 avenue Arsène d'Arsonval - CS 88000 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex Tél. 04 74 24 75 15 - Fax 04 74 24 75 13 courrier@ca3b.fr - www.ca3b.fr



maximum de garanties sanitaires aux utilisateurs et aux riverains (le chaulage étant un traitement hygiénisant).

L'expérience de 27 années d'épandage agricole, qui représentent 132 113 tonnes de boues épandues sur 10 705 ha, plus de 320 analyses de boues et 930 analyses de sol, a permis de démontrer la qualité des boues et l'innocuité des épandages.

Je me permets de préciser les considérations par vos services ayant abouti à la décision de la nécessité d'une étude d'impact :

- Le projet se situe « pour 3 000 ha, soit les deux tiers de sa superficie, en zone vulnérable aux nitrates, les parcelles concernées étant exploitées en grandes cultures ».

 Actuellement la majorité des parcelles se trouve déjà en zone vulnérable : cette sensibilité a bien été intégrée lors de la mise en place du plan d'épandage actuel (voir ci-dessous) et sera à nouveau prise en compte dans le prochain plan d'épandage. En effet l'apport de boue reste d'un niveau faible (12 t de boue/ha tous les 3 à 5 ans) et vient remplacer avantageusement les apports d'autres fertilisants. Il n'y a pas de cumul avec les engrais minéraux. Concernant l'azote, 12 t de boues chaulées représentent en moyenne 100 kg/ha d'azote (soit 25 kg/an) dont 20 kg utilisables par les cultures l'année de l'apport. L'incidence des apports des boues chaulées de Bourg-en-Bresse sur la pression azotée reste modérée et ne vient en aucun cas dégrader le bilan global. De plus, le suivi agronomique et sanitaire réalisé annuellement permet d'apporter un conseil complémentaire au raisonnement de la fertilisation azotée de chaque exploitation qui reçoit des boues.
- Le projet se situe, « pour plusieurs dizaines de parcelles dans le périmètre de protection éloigné du captage de Polliat destiné à l'alimentation en eau potable de la population ». Précisons que le projet d'extension du périmètre éloigné a été motivé par la présence de substances chlorées qui pourrait avoir un lien avec la zone industrielle Nord de Bourgen-Bresse sans lien avec les pratiques agricoles. De même, rappelons que les teneurs en nitrates des eaux issues du champ captant de Polliat restent modérées (22 mg/l depuis 10 ans). Les parcelles situées à la fois dans le plan d'épandage et dans le périmètre de protection éloigné envisagé du captage feront l'objet d'une étude ciblée afin d'évaluer l'impact de l'épandage des boues d'épuration sur les eaux superficielles et souterraines notamment vis-à-vis des substances chlorées concernées. Si un risque de pollution devait être identifié, les parcelles seraient alors retirées du plan d'épandage.



- « Les impacts potentiels du projet nécessitent d'étudier l'impact du projet sur les masses d'eau superficielles ou souterraines du secteur afin de s'assurer de l'absence de dégradation de la qualité des eaux pour le paramètre nitrates ».

 La vulnérabilité des eaux superficielles et souterraines ainsi que les impacts de l'épandage seront à nouveau évalués dans le cadre d'une étude hydrogéologique préalable, tout comme l'aptitude des sols à l'épandage (contexte agropédoclimatique), reprenant les bases des études conduites en 2004. Ces contraintes, associées au contexte réglementaire, permettront de déterminer les doses de boues épandues ainsi que les fréquences, les périodes et les conditions d'épandage. Le suivi agronomique réalisé depuis 1994 et le cumul des données agro-environnementales permettent de confirmer le respect de toutes ces contraintes et l'absence d'impact de l'épandage des boues d'épuration de Bourg-en-Bresse sur la qualité des eaux et l'environnement en général.
- « Les impacts potentiels du projet nécessitent d'étudier les interactions du projet avec les pratiques actuelles en matière de fertilisation agricole et avec les autres sources potentielles de pollution diffuse aux nitrates ».
 La collectivité s'est toujours engagée auprès des agriculteurs partenaires du plan d'épandage à réaliser un bilan global de fertilisation des exploitations agricoles : basé sur les pratiques culturales et la capacité d'accueil des exploitations, il est mis à jour chaque année et permet d'assurer le respect des équilibres de fertilisation (azotée et phosphorée) et d'éviter tout risque d'accentuation des pollutions diffuses azotées. Les boues sont utilisées comme un produit fertilisant alternatif aux autres sources d'engrais, et non comme un produit fertilisant susceptible d'augmenter la pression azotée. La CA3B s'engagera de nouveau à procéder ainsi.

Je souhaite ainsi démontrer que la collectivité a toujours agi en pleine connaissance des risques inhérents à l'épandage des boues d'épuration et en mettant en œuvre les mesures nécessaires permettant de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines.

La démarche de révision du plan d'épandage dans laquelle la collectivité s'est engagée a justement pour objectif d'intégrer l'évolution des parcelles agricoles épandues, des zones urbanisées, des contraintes environnementales et réglementaires afin de modifier en conséquence les modalités d'épandage des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse.



A la lumière des éléments apportés dans ce courrier en réponse aux arguments de l'autorité environnementale, je vous demande, Monsieur le Préfet, de réexaminer votre position sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Jonathan GINDRE

Vice-Président à l'Environnement, à l'Eau et à l'Energie